

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 février 2022
DEL-2022-11**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 41 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Michel SORBARA, Patricia SOULLARD, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Félix TAMBINI.

Objet : Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Changement d'opérateur : Adhésion auprès du prestataire SITEC.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 28 février 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2022. L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Département de la Haute-Corse

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 128 ;

VU le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° PREF2B/DRCT/BCLST/N° 37 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola ;

VU la délibération en date du 09 février 2018 portant « télétransmission des actes au contrôle de légalité – renouvellement de l'adhésion auprès du prestataire FAST-DOCAPOST » ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en vertu de la loi n° 2015-991, article 128, en date du 7 août 2015, la Communauté de communes a été dans l'obligation d'envoyer, par le biais de la transmission par voie électronique aux services de l'Etat, tous ses actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire, et cela depuis 2015, l'ex Communauté de communes de la Casinca avait comme prestataire FAST-DOCAPOST. En raison de la fusion de la communauté de communes de la Casinca avec celle de l'Orezza-Ampugnani et de l'extension du périmètre intercommunal aux 6 communes isolées de l'ex communauté de communes de « Casacconi è Golu Suttanu » qui a conduit, le 27 décembre 2016, à la création de la nouvelle communauté de communes de la Castagniccia-Casinca (4C), il avait été nécessaire de renouveler le contrat auprès du même prestataire de service, en l'occurrence FAST-DOCAPOST, pour la télétransmission des actes de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca soumis au contrôle de légalité.

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca souhaite désormais changer d'opérateur de télétransmission et adhérer auprès des services de la SITEC. Ce changement d'opérateur nécessitera l'établissement d'un avenant à la convention précédemment signée avec les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président ;
- **De procéder** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **De donner son accord** pour que Monsieur le Président signe le contrat d'adhésion aux services SITEC pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220223-DEL-2022-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2022

Département de la Haute-Corse

- **De donner son accord** pour que Monsieur le Président signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, précédemment signée avec la préfecture de la Haute-Corse, représentant l'Etat à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président,

Antoine POLI



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'APOLI', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA-CASINCA' around the perimeter and 'Le Président' in the center, with 'Haute-Corse' written at the bottom.